

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2024-20 – 05-06****SÉANCE DU 13 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation: 7 juin 2024

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER**- Procurations :** Sylvette PIERRON à Monique GIBERT,  
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT*La séance est ouverte à 18H30***Délibération n°2024-20 – 05-06 / Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public centre de santé le Dardaillon :**

Confrontée à la baisse progressive des effectifs de généralistes, et à l'évolution des attentes des professionnels, la commune de Saint-Pargoire souhaite s'engager dans la création d'un centre de santé multisites avec la commune de Plaissan.

Afin de réaliser ce projet commun, et assurer le portage de ce centre de santé, les communes de Saint-Pargoire et Plaissan ont retenu le principe de création d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Le GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Le GIP aura pour missions :

- La gestion du centre de santé multisites,
- Le recrutement et la gestion des professionnels de santé ainsi que l'ensemble des personnels nécessaires,
- D'animer la politique de santé publique du Centre, de prévention et d'éducation à la santé.

La dénomination du Groupement proposée est « Centre de santé Le Dardaillon » et son siège social sera fixé au « Camp de la Cousse 34230 Saint-Pargoire ».

Une fois la décision de création du GIP prise par les membres fondateurs, le Préfet de département sera saisi pour approbation de la convention constitutive. Après approbation par arrêté préfectoral, le GIP disposera ensuite de la personnalité morale et pourra mettre en œuvre le projet qui lui a été confié.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la création du « Centre de santé le Dardaillon » sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public avec la commune de Plaisan.

Le Maire  
Jean-Luc DARMANIN

